

COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy
Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 novembre 2021 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un le 18 novembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 8 novembre, s'est réuni en session ordinaire en la mairie principale sise 90 route des Stations Le Pré 05250 LE DEVOLUY, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 14

Présents : Marie-Jo CAYOL, Véronique FILIPPI, Thibaut IMBERT, Cécile LAPEYRE, Alain MANIVEL, Jean-Marie PRAYER, Régis SERRES, David SARRAZIN, Laurent CELCE, Elodie CHAIX, Amélie MARRIQ, Hugo SERRES, Benoit GINON

Absents/Excusés : Fabien SERRES

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal

Approbation du PV du conseil municipal du 21/10/2021.

Le conseil municipal APPROUVE le compte rendu à l'unanimité

2. Désignation du secrétaire de séance

Benoît GINON est désigné secrétaire de séance.

3. Modification de l'attribution des Tickets Restaurant

Le maire rappelle que, par délibération du 23 novembre 2017, le conseil municipal avait décidé la mise en place des tickets restaurant pour le personnel de la commune. L'attribution se faisait au forfait à raison de 10 tickets par mois sur 10 mois. Les absences pour maladie étaient déduites.

À la demande du personnel, la modification de l'attribution des titres par rapport aux absences des agents avait été présentée au comité technique en date du 8 décembre 2020. Le comité technique avait émis un avis favorable.

Compte tenu de la non ouverture des remontées mécaniques et du manque de recettes pour la collectivité durant l'hiver 2020/2021 dû à la crise sanitaire Covid-19, le conseil municipal avait sollicité le report d'une année pour appliquer la modification de l'attribution des tickets restaurant.

Les nouvelles modalités d'attribution des tickets restaurant s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022 de la façon suivante :

Attribution au réel : un ticket restaurant est attribué par jour réellement travaillé et comprenant la pause déjeuner. Le temps de repas doit être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour avec une pause déjeuner d'une durée d'au moins 20 minutes bénéficieront d'un ticket restaurant.

Les agents travaillant en demi-journée ne peuvent prétendre au bénéfice des tickets restaurant.

Cas d'exclusion et de non distribution de tickets restaurant :

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière d'un ticket restaurant :

- congés annuels, RTT, récupération d'heures
- congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, accident de travail ou maladie professionnelle
- congés de maternité/paternité
- absences non justifiées, jours fériés

- autorisations spéciales d'absences
- grève
- stage, formation si le repas est pris en charge par l'organisme de formation.

Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1) afin de comptabiliser les absences réelles sur un mois entier.

La souscription est volontaire. Les agents doivent remplir une demande auprès du service ressources humaines. Toute demande de résiliation fera l'objet d'une demande écrite.
Les bénéficiaires et la valeur faciale sont inchangés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution des tickets restaurant au réel à compter du 1^{er} janvier 2022

4. Fin de dérogation à la règle des 1607 heures annuelles

Depuis 2001, la durée annuelle du temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures soit 35 heures par semaine, pour un équivalent temps plein. Toutefois, les collectivités pouvaient déroger à cette règle en maintenant les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à cette date. La loi de transformation de la fonction publique met un terme à ces dérogations à compter de 2022 (article 47 de la loi n° 2019-828). Ainsi, les jours accordés réduisant la durée du temps de travail sans base légale ou réglementaire, comme par exemple : « jour du maire, ponts... » ne peut plus être maintenu.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition, soit le 1^{er} janvier 2022.

Décompte des 1607 heures

Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés	137 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Repos hebdomadaire • Congés annuels • Jours fériés 	104 jours (2 jours X 52 semaines) 25 jours (5 X 5) ou 5 fois la durée hebdo du travail 8 jours (forfait)
Nombre de jours travaillés	228 jours (365 – 137)
Calcul de la durée annuelle	1607 heures (228 jours X 7 heures = 1596 heures arrondies à 1600 heures + 7 heures pour la journée de solidarité)

Les jours de fractionnement ne sont pas pris en compte dans le calcul des 1607 heures.

Il s'agit de jours de congés annuels supplémentaires accordés selon les modalités suivantes :

- 1 jour si l'agent prend 5, 6 ou 7 jours de congés annuels pendant la période du 01/01 au 30/04 et du 01/11 au 31/12 ;
- 2 jours si l'agent prend 8 jours de congés annuels ou plus pendant cette même période.

Journée de solidarité

La journée de solidarité correspond aux 7 heures en plus des 1600 heures et doit obligatoirement être accomplie par l'ensemble des agents publics.

Elle est fixée par délibération, après avis du comité technique et peut être accomplie selon les modalités suivantes : Retrait d'1 jour de RTT OU travail d'un jour férié autre que le 1^{er} mai OU ajout de 7 heures de travail sur l'année.

Pour les agents exerçant leur travail à temps partiel ou à temps non complet, les 7 heures sont proratisées par rapport à la quotité du temps de travail correspondante.

Les modalités d'application de la journée de solidarité seront intégrées au règlement intérieur de la collectivité.

Vu l'avis du comité technique en date du 15 octobre 2021 et après concertation, il a été proposé que le lundi de Pentecôte serait désormais travaillé et non plus chômé pour l'ensemble des agents à compter de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du lundi de Pentecôte en tant que journée travaillée au titre de la journée de solidarité.

5. Organisation du temps de travail et des RTT

Le maire rappelle que lors du comité technique du 8 décembre 2020, les représentants du personnel avaient évoqué la possibilité de pouvoir choisir le temps de travail pour l'ensemble du personnel. Actuellement au sein de la commune, différentes organisations avec des plages de travail hebdomadaire allant de 35 à 39 heures ont été mises en place.

Un questionnaire a été distribué aux agents du service administratif afin de savoir quelle quotité de travail était la plus demandée. Au vu du résultat des questionnaires :

- 4 agents souhaitent travailler 36 heures
- 4 agents souhaitent travailler 37 heures
- 4 agents souhaitent travailler 38 heures
- 1 agent souhaite travailler 39 heures

Rappel des différentes quotités de travail par service :

Services	Nbre d'heures hebdomadaire	Nbre de jours de RTT	Propositions
Technique	39 heures	23 jours	Inchangé
Centre sportif (personnel administratif)	36 heures	6 jours	Inchangé
Écoles	Fonctionnement annualisé	Pas de RTT	Inchangé
Administratif*	35 heures 36 heures	Pas de RTT 6 jours	1. Mettre en place en fonction de la demande des agents (si possible dans le service) 2. Harmoniser le service administratif avec le service technique 3. Inchangé

*Certains agents ont sur une base à 35 heures, d'autres à 36 heures avec 6 jours de RTT.

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000- 815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe
Pause	20 minutes pour une durée de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures

Au vu des trois propositions soumises au comité technique et après discussion entre les élus et les représentants du personnel, il a été convenu que la gestion la plus simple et la mieux adaptée soit la mise en place en fonction de la demande des agents du même service.

Les services concernés au niveau du service administratif sont : les finances, la population, les affaires générales, les ressources humaines et l'urbanisme.

Afin de faciliter la gestion du personnel, un tableau sera établi par service indiquant la durée du temps de travail hebdomadaire de chaque agent et validé par le maire.

Thibaut Imbert : demande si tous les membres d'un même service sont d'accord avec le temps de travail choisi.

Marie-Paule Rogou explique que tous les membres d'un même service ont été consultés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place de la nouvelle organisation du temps de travail en fonction de la demande des agents du même service à compter du 1er janvier 2022.

6. Modification de l'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le maire rappelle la délibération du 19 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et la délibération du 28 mars 2018 relative au temps partiel thérapeutique.

Le maire propose de revoir les modulations du régime indemnitaire du fait des absences liées à la maladie :

Les termes « suspendu » et « versé » sont retirés pour plus de clarté pour l'ensemble des absences.

Le maire rappelle que le régime indemnitaire doit rester une prime modulable et non obligatoire.

Type d'absence	Modulations appliquées	Propositions
Maladie ordinaire	- IFSE : diminué de 1/30 ^e par jour d'absence - CIA : suspendu au prorata du temps de présence	-Inchangée -au prorata du temps de présence
Accident de service ou maladie professionnelle	- IFSE : maintenue dans la limite de 30 jours, suspendue au-delà - CIA : suspendu au prorata du temps de présence	-maintenue dans la limite de 90 jours -au prorata du temps de présence
Longue maladie, longue durée, grave maladie	- IFSE : suspendue - CIA : suspendu	-inchangée -inchangé
Maternité, paternité, adoption	- IFSE : maintenue - CIA : versé au prorata du temps de présence dans l'année	-inchangée -au prorata du temps de présence
Temps partiel thérapeutique	- IFSE : proratisée au temps de travail et à l'exercice effectif des fonctions - CIA : suspendu	-inchangée -inchangé

Mme le maire explique que l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) dépend de la catégorie d'emploi. Le CIA (complément indemnitaire annuel) peut être majoré ou minoré par le Maire en fonction de l'implication de l'agent.

Benoît Ginon demande si le montant est défini strictement ou si le maire a une marge de manœuvre. Mme la Maire explique que le montant doit être fixé (en fonction des moyens de la commune) dans un intervalle défini.

Alain Manivel demande si des agents sont actuellement en « accident de travail ».

Marie-Paule Rogou : dit qu'il n'y a aucun agent dans ce cas actuellement, et que ces accidents sont assez rares. Elle rappelle que les agents suivent régulièrement des formations afin de limiter les risques et que la commune est aidée par un agent de prévention des risques du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** les nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP en fonction des absences pour maladie à compter du 1er janvier 2022.

7. Fixation des tarifs de la Régie Activités Sportives (Centre Sportif et Domaine Nordique)

Depuis plusieurs années les tarifs des régies font l'objet d'une décision du Maire. Or la délibération n°2020-034 ne donne pas la délégation au Maire pour fixer les tarifs des services publics locaux.

C'est donc à ce jour le conseil municipal qui est compétent pour fixer les tarifs.

Il est donc nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs des régies du service Tourisme et Sport à savoir le camping et la régie "Activités Sportives" qui regroupe désormais en une même régie les activités du centre sportif, du domaine nordique et des bases de loisirs.

Domaine Nordique :

Mme le Maire donne la parole à Florence Giaccone, responsable du service Tourisme et sport.

Elle rappelle que l'année dernière, compte-tenu du contexte sanitaire et de la fermeture des remontées mécaniques, le domaine nordique a vu une augmentation de sa fréquentation.

Florence Giaccone axe la discussion sur l'animation « biathlon » (ski de fond + tir à la carabine – location de matériel comprise) dont elle propose de légèrement augmenter le tarif afin d'être en cohérence avec les tarifs extérieurs.

Elle rappelle que l'année dernière l'ESF a également proposé cette activité mais à un tarif plus élevé (location de matériel non comprise), son but était de fidéliser les vacanciers pour une progression sur la semaine. Cette activité proposée par l'ESF s'est avérée utile pour absorber le surplus de clientèle du domaine nordique cependant la différence de tarifs a étonné certains clients.

Florence Giaccone rappelle la différence entre l'ESF qui est privée et qui a pour but de dégager des bénéfices, et le Domaine Nordique qui a pour but le « service public ».

L'augmentation du tarif de l'activité biathlon qui passerait de 18€ à 20€ pour les adultes et de 15€ à 17€ pour les plus de 12ans, permettrait de réduire cet écart.

Amélie Marriq, Véronique Filippi et Régis Serres sont favorables à une augmentation progressive afin de réduire les différences de tarifs des animations biathlon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** les tarifs ci-dessous

GRILLE TARIFAIRE DU DOMAINE NORDIQUE DU DEVOLUY

Opérations spéciales - Partenariats	Tarif par personne / unité	
	Adulte	Enfant -12ans
Nordic Pass Journée CAF GAP - <i>Partenariat</i>	8,00 €	
Activités nordiques	Adulte	Enfant -12ans
Animation ski de fond / tir laser (biathlon) - <i>matériel compris</i>	20,00 €	17,00 €
RDV avec un pisteur	10,00 €	5,00 €
Arc trappeur - <i>matériel compris</i>	15,00 €	13,00 €
Jeux d'orientation - <i>matériel compris</i>	14,00 €	12,00 €
Location de matériel	Adulte	Enfant -12ans
Pack alternatif 3h	10,00 €	8,00 €
Pack alternatif 1 jour	14,00 €	12,00 €
Pack skating 3h	11,00 €	9,00 €
Pack skating 1 jour	15,00 €	13,00 €
Pack semaine alternatif	70,00 €	60,00 €
Pack semaine skating	75,00 €	65,00 €

Raquette 1/2 jour	7,00 €	5,00 €
Raquette 1 jour	10,00 €	7,00 €
Pack ski groupe (10 pers minimum, 1 paiement, 1 jour) (alternatif ou skating)	10,00 €	
Ski 3h	8,00 €	
Ski 1 jour	10,00 €	
Chaussure 3h	6,00 €	
Chaussure 1 jour	8,00 €	
Bâton 3h	2,00 €	
Bâton 1 jour	3,00 €	
Pack raquettes groupe (10 pers minimum, 1 paiement, 1 jour)	5,00 €	
Location Nordic Poussette 1/2 J (3h)	15,00 €	
Location Nordic Poussette 1 J	24,00 €	
Formules	Adulte	Enfant -12 ans
Formule 100% Découverte <i>1 Nordic Pass 3h + 1 activité au Centre Sportif (hors cours d'escalade et tir à l'arc)</i>	13,00 €	
Formule 100% Energie <i>1 accès à la salle de musculation au CS + 1 Npass Journée</i>	16,00 €	
Formule 100% Explorateur <i>1 Nordic Pass Journée + 1 jeux d'orientation</i>	19,00 €	14,00 €
Boutique		
Serviette	10,00 €	
Serviette floquée 70x140cm	20,00 €	
Drap de bain	10,00 €	
Tee-shirt adulte	8,00 €	
Tee-shirt enfant	6,00 €	
Tee-shirt SOL'S Sporty	10,00 €	
Tee-shirt Sydney	18,00 €	
Sweat à capuche	20,00 €	
Gourde	5,00 €	
Corde à sauter	4,00 €	
Casquette	8,00 €	
Sac à dos	8,00 €	
BandO2 - Tour de cou -masque barrière	12,00 €	
Snack		
Eau 50 cl	1,00 €	
Eau 1,5L	2,00 €	
Canettes	2,00 €	
Café, barres chocolatées	1,00 €	
Bonbons Haribo (2 petits sachets)	1,00 €	
Autres boissons chaudes (thé, chocolat...)	1,50 €	

Centre Sportif :

Mme le Maire donne la parole à Florence Giaccone, responsable du service Tourisme et sport. Elle explique que le principal changement consiste en la création de deux cartes « saisonnières » : la carte escalade saison et la carte musculation saison. Il s'agira de cartes nominatives à usage illimité durant la saison d'hiver ou d'été. Les tarifs ont été travaillés en fonction de ce qui se pratique ailleurs afin de rester cohérent.

L'autre changement concerne la location des espaces (salle de squash, terrain de badminton...) qui sera faite par « espace » et non plus par personnes. Par exemple un terrain de squash sera loué obligatoirement pour deux personnes (maximum 4 personnes sur un même terrain), il en sera de même pour les terrains de badminton.

Thibaut Imbert trouve les tarifs des abonnements saisonniers un peu élevés.

Amélie Marriq dit qu'ils sont similaires à ce que l'on peut trouver ailleurs et que cela ne gênera pas les saisonniers habitués à payer leur abonnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** les tarifs ci-dessous

GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE SPORTIF DU DEVOLUY	
Cartes	
Carte MULTIPASS 10 ACCES (<i>Accès à toutes les activités sauf cours d'escalade, de tir à l'arc</i>)	70,00 €
Carte MULTIPASS 20 ACCES (<i>Accès à toutes les activités sauf cours d'escalade, de tir à l'arc</i>)	120,00 €
Carte MULTISPORTS 10 ACCES (<i>Activités accessibles : badminton, tennis de table, tournois, sports collectifs, mini-golf, pétanque</i>)	40,00 €
Carte GRIMP (<i>10 accès au mur d'escalade</i>)	50,00 €
Carte ESCALADE Saison hiver - <i>nominative</i>	120,00 €
Carte ESCALADE Saison été - <i>nominative</i>	60,00 €
Carte MUSCULATION Saison hiver - <i>nominative</i>	120,00 €
Carte MUSCULATION Saison été - <i>nominative</i>	60,00 €
Activités sans encadrement	Tarif
Entrée espace musculation (dès 16 ans)	10,00€/pers
Séance sauna (45 min, à partir de 16 ans)	8,00€/pers
Entrée escalade Adulte	6,00€/pers
Entrée escalade Enfant (-12 ans)	5,00€/pers
Entrée BE (présentation d'un justificatif obligatoire)	4,00€/pers
Location terrain de squash* (1 ou 2 pers) - avec matériel - 45min	18,00€/terrain
Personne supplémentaire sur terrain de squash* (dans la limite 2 pers supp/ terrain)	7,00€/pers
<i>* Décompte carte multipass (1 terrain = 2 accès et 1 pers = 1 accès)</i>	
Location terrain de badminton* (2 pers. minimum) - avec matériel - 45 min	10,00€/terrain
Personne supplémentaire sur terrain de badminton* (dans la limite 2 pers supp/ terrain)	5,00€/pers
<i>* Décompte carte multipass (1 terrain = 2 accès et 1 pers = 1 accès)</i>	
Location 1/4 gymnase - Prix forfaitaire accès jusqu'à 2 personnes - 1 heure	10,00 €
Tarif par personne à partir de la 3ème personne	4,00€/pers
Location 1/2 gymnase - Prix forfaitaire accès jusqu'à 4 personnes - 1 heure	20,00 €
Tarif par personne à partir de la 5ème personne	4,00€/pers
Entrée tennis de table avec matériel - 45min	5,00€/pers
Tournois sportifs	5,00€/pers
Accès mini-golf Adulte	6,00€/pers
Accès mini-golf Enfant - 3/11 ans	4,00€/pers
Pétanque	5,00€/pers
Activités encadrées par un éducateur sportif	

Escalade kid's (4-9 ans - 30min)	13,00€/pers
Cours d'escalade (dès 10 ans - 1h45)	24,00€/pers
Course d'orientation (1h30)	13,00€/pers
Tir à l'arc et tir à l'arc aventure (1h30)	13,00€/pers
Biathlon été (1h30)	13,00€/pers
Activités Enfant (45min) : Hiit Ado, Bbgym, Eveil Gymnique, Acrogym, Eveil zumbe, Lia Zumbe Kids, Ptits Commando et Kids Commando	8,00€/pers
Activités Energie - 45 min : Hiit fitness, Fitness, Step, Lia Zumbe	8,00€/pers
Activités Remise en forme - 45 min: Gym douce, Stretching, Pilates, Yoga (niveaux Grand Débutant senior, Débutant, Intermédiaire, Tout Niveau)	8,00€/pers
Cours particuliers escalade 2h	40,00€/pers
Cours particuliers tir à l'arc 2h	25,00€/pers
Location de matériel	
Chaussures sport no marking	2,00 €
Chaussons escalade	2,00 €
Corde	4,00 €
Baudrier	2,00 €
Boutique	
Serviette	10,00 €
Serviette floquée 70x140cm	20,00 €
Drap de bain	10,00 €
Tee-shirt adulte	8,00 €
Tee-shirt enfant	6,00 €
Tee-shirt SOL'S Sporty	10,00 €
Tee-shirt Sydney	18,00 €
Sweat à capuche	20,00 €
Gourde	5,00 €
Corde à sauter	4,00 €
Casquette	8,00 €
Sac à dos	8,00 €
BandO2 - Tour de cou -masque barrière	12,00 €
Snack	
Eau 50 cl	1,00 €
Eau 1,5L	2,00 €
Canettes	2,00 €
Café, barres chocolatées	1,00 €
Bonbons Haribo (2 petits sachets)	1,00 €
Autres boissons chaudes (thé, chocolat...)	1,50 €
Divers	
Perte de carte RFID	5,00 €
Kit Altaïr	10,00 €
Kit Clapéou	10,00 €
Topo Rando	5,00 €
Douche	3,00 €

Florence Giaccone explique que les tarifs « groupe » sont également à retravailler, mais que cela sera fait ultérieurement.

8. Fixation des tarifs de la Régie Camping

Mme le Maire donne la parole à Florence Giaccone, responsable du service Tourisme et sport. Elle explique que le seul changement notable est la création d'un tarif pour la location de la salle et de la petite cuisine du gîte du camping.

Il est rappelé que la salle peut accueillir 18 personnes maximum et que le tarif proposé est en adéquation avec les autres tarifs de la commune pour la location de salles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les tarifs ci-dessous

GRILLE TARIFAIRE DU CAMPING/GÎTE DU DEVOLUY	
CAMPING	
Emplacement	Tarif à l'unité
Nuitée caravane + voiture	7,00 €
Nuitée camping-car	7,00 €
Nuitée voiture ou minibus	3,00 €
Nuitée voiture aménagée	5,00 €
Nuitée tente	3,00 €
Electricité	Tarif à l'unité
3 Ampères - Nuitée été	5,00 €
6 Ampères - Nuitée printemps et automne	7,00 €
10 Ampères - Nuitée hiver	9,00 €
Nuitée	Tarif par personne
Adulte	3,80 €
Enfant (1-10 ans)	2,00 €
Animaux	1,00 €
Autres prestations	Tarif à l'unité
Douche (hors séjournant)	1,00 €
Lave linge	5,00 €
Sèche linge	5,00 €
GÎTE	
Nuitée	Tarif par personne
Nuitée en dortoir	16,00 €
Nuitée enfant 1 à 10 ans	10,00 €
Nuitée en gestion libre	18,00 €
Location de la salle (avec kitchenette)	Tarif à l'unité
Journée (8 h)	60,00 €
1/2 journée (4h)	40,00 €
Autres prestations	Tarif à l'unité
Petit déjeuner	5,00 €
Location de draps	5,00 €
Tarifs boissons	Tarif à l'unité
Soda canette	2,00 €
Eau 50cl	1,00 €

Eau 150 cl	2,00 €
Café	1,00 €
Autres boissons chaudes	1,50 €
Sirop (le verre)	1,50 €

9. Délégation du Maire - fixation de tarifs (régies)

Pour rappel, en principe l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui gère le service public local est compétente pour fixer librement le tarif d'accès au service (article L.2121-29 du CGCT.).

Dans les communes, la délégation est permise, mais elle doit être encadrée par le conseil municipal. Mme le Maire a reçu des délégations du conseil municipal du 03 juillet 2020 (délibération n°2020-034), cependant il ne fait pas mention de la fixation des tarifs.

L'article L2122-22 du CGCT prévoit que « le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; (...) ».

Il a été fait remarquer par certains chefs de services que cette délégation pourrait en dernier recours faciliter la création ou la modification de certains tarifs (régies) dans un délai urgent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner délégation au maire concernant la fixation des tarifs des régies.

10. Règlement de services public administratif pour la vente des redevances

Mme le Maire donne la parole à Florence Giaccone, responsable du service Tourisme et sport. Elle explique que se sont les « conditions de ventes » des redevances du Domaine Nordique. Elle rappelle également que le conseil municipal avait approuvé le 28 novembre 2019 (D2019-118) deux règlements de service public administratif relatifs au domaine nordique : "Vente des redevances d'accès sur le domaine nordique du Dévoluy" et "Utilisation des redevances d'accès sur le domaine nordique du Dévoluy".

Il est proposé de regrouper les deux règlements dans un même document intitulé "RÈGLEMENT DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF - VENTE ET UTILISATION DES REDEVANCES D'ACCÈS SUR LE DOMAINE NORDIQUE DU DEVOLUY".

D'autre part, il convient de le mettre à jour avec notamment l'ajout des conditions de vente en ligne des redevances Nordic Pass et les dates prévisionnelles d'ouverture du domaine nordique pour l'hiver 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de service public administratif "Vente et utilisation des redevances d'accès sur le domaine nordique du Dévoluy" proposé.

11. Règlement de service public administratif pour la vente des produits du Centre Sportif

Ce point est reporté, le service Tourisme et sport ayant encore besoin de travailler sur le sujet.

12. Convention de secours hélicoptères pour la saison hiver 2021/2022 – Hélicoptères de France

Une convention est proposée avec Hélicoptères de France, relative aux secours aériens hélicoptères dans la commune du Dévoluy pour l'année 2021/2022 (1er décembre 2021 au 30/11/2022).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal doit autoriser l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il convient d'établir que les tarifs pour l'année 2021/2022 seront de 57 € TTC la minute (57.00 € TTC la minute la saison dernière) et d'autoriser le maire à signer la convention avec Hélicoptères de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ETABLIT** que les tarifs pour l'année 2021/2022 seront de 57 € TTC la minute
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec Hélicoptères de France

13. Convention PIDA hélicoptéré pour la saison hiver 2021/2022 – Hélicoptères de France

Ce même prestataire doit également intervenir dans le cadre du PIDA (déclenchement préventif d'avalanche). Une convention doit être également signée avec un tarif d'intervention de 30€ Ht la minute de vol plus 75 € par treuillage (tarifs identiques à la saison 2020/2021).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ETABLIT** que les tarifs pour l'année 2021/2022 seront de 30 €/HT la minute de vol plus 75€ HT par treuillage.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention ci-annexée avec Hélicoptères de France

14. Convention de secours sur pistes avec Dévoluy Ski Développement

La commune est responsable de la sécurité et des secours sur pistes. DSD est chargé pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire, de l'organisation du service public des secours sur pistes de Ski pour les stations de Superdévoluy et de la Joue du loup. Une convention est signée chaque saison qui détermine le fonctionnement de ce service, la mise en place d'une régie spécifique, les relations entre cette régie et la commune, entre la commune et DSD, et récapitule les tarifs des secours facturés aux clients (ambulances, Hélicoptères de France, SDIS) et le fonctionnement de la régie des secours.

Pour ce qui concerne plus précisément les tarifs d'intervention du service des pistes, les tarifs suivants sont proposés pour la saison 2021/2022 :

1	Petite intervention au poste de secours hors évacuation	70 €
1	Secours front de neige : secteur Combillon, D-izy Superdévoluy et Joue du Loup, Cros, Chaumattes	130 €
1	Secours sur domaine skiable	460 €
1	Secours Hors-pistes (évacuation barquette ou traineau) : en dehors des pistes balisées (à plus de 40m des balises)	960 €
	Heure par secouriste mobilisé, tarif de jour	58 €
	Heure par secouriste mobilisé, tarif de nuit	58 € majoré de 125%
	Forfait pour mobilisation de secours hors ouverture domaine skiable	960 €
	Prise en charge secours skieurs de randonnées sur les itinéraires de ski de randonnée et sur les pistes de ski alpin	460 €
	Prise en charge secours des piétons et raquettes à neige sur les itinéraires à cet effet du domaine skiable	130 €
2	En action ponctuelle et secours exceptionnel (avalanche, recherches...)	
	Coût heure pisteur	58 €
2	Coût heure engin de damage	910 €

2	Coût heure de Scooter des neiges	210 €
3	Transport : Société Veynes Ambulances : Superdévoluy/Joue du Loup vers cabinet médical station	210€
3	Société Veynes Ambulances : Station vers C.H. Gap	420€
4	Service départemental des sapeurs-pompiers (voir convention)	Coût réel
5	Secours hélicoptérés (Hélicoptères de France) : Coût réel TTC	57 €/mn

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention et les tarifs proposés
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention des secours sur pistes entre la Commune du Dévoluy et le gestionnaire du domaine skiable, Dévoluy Ski Développement

15. Convention de secours liés aux domaines skiables avec le SDIS

Le SDIS peut intervenir pour évacuer les blessés suite à un accident de ski sur les domaines skiables (alpin et nordique). Cette prestation de service ne relevant pas de la nécessité publique est facturée à la commune et est soumise à conventionnement.

Une convention avec le SDIS doit être signée pour cette saison. Elle fixe le tarif de ces évacuations pour la saison 2021/2022 à 255 € (250 € en 2020/2021) pour un transport suite à un accident de ski sur domaine skiable entre 8H et 22H de jour et 306 € (300 € la saison dernière) pour le tarif de nuit (de 22H à 8H) et prévoit les modalités d'évacuation (personnes habilitées à recourir au SDIS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la nouvelle convention,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention avec le SDIS 05

16. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Mme le Maire détaille les points les plus importants.

17. Questions diverses

Le Maire souhaite proposer les points suivants au conseil municipal :

Décision modificative n°02 (budget Eau Assainissement STEP) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021,

CREDIT A OUVRIR en recettes

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
67	673		Titres annulés (sur exercice antérieur)	3 000
Total				3 000

CREDIT A REDUIRE en dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	611		Sous-traitance générale	3 000
Total				3 000

Marché électricité :

Considérant la consultation engagée par la commune du Dévoluy (procédure adaptée) pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les bâtiments et installations d'une puissance inférieure à 36 kva ainsi que pour l'éclairage public pour une durée de 1 an : mise en ligne sur le

profil acheteur et publication au BOAMP le 27/10/2021 ; date de remise des offres fixée au 15/11/2021 à 12h00 au plus tard,

Considérant qu'en l'absence d'offre le marché a été déclaré infructueux,

Considérant les offres des deux entreprises sollicitées en direct à savoir EDSB L'Agence et Electricité de France, et l'analyse des offres réalisée par les services,

Considérant l'avis de la commission des marchés réunie le 18 novembre 2021 qui propose de retenir l'offre d'Electricité de France,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- **Article 1 :** La proposition d'Électricité de France - dont le siège social est situé à Paris 8e, 22-30 avenue de Wagram, domiciliée à BP 34103 13567 MARSEILLE, est retenue
- **Article 2 :** La durée du marché est de 1 an à compter du 1er janvier 2022. Le montant prévisionnel est de 128 867.97€ TTC

Marie-Paule Rogou annonce aux conseillers que la commune a reçu de la Préfecture l'arrêté de sur-classement démographique demandé

Benoît Ginon souhaite revenir sur les nouveaux tarifs de la cantine qui suscitent beaucoup d'interrogations de la part des parents.

Marie-Paule explique que le projet va être retravaillé avec le service population.

Elodie Chaix, Benoit Ginon, Laurent Celce et Cécile Lapeyre approuvent ce choix, visant à moduler la délibération de septembre 2021 qui a peut-être été prise avec des éléments incomplets.

Levée du conseil : 21H00

M. P. Rogou

